

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_127



ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de M. OGER Yann pour le compte de la société SARL BTP Colombanais, 3 rue des Sabotiers, ZA Pont James, 44310 Saint Colomban.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET CHARPENTE

29 BIS RUE DES COTEAUX

DU 14 AU 27 OCTOBRE AU 2024

**EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SARL BTP Colombanais
IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;**

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée rue des Coteaux du 14 au 27 octobre 2024 les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux, assurée par l'entreprise.
- Vitesse aux abords du chantier limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune et affiché aux extrémités du chantier, une copie sera adressée à la Gendarmerie Nationale (Brigade de Legé), au demandeur et à la Délégation du Pays de Retz.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 30 septembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.